

INDEX 2023



Egalité professionnelle

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

Pour toutes questions
relatives à l'index

dgcl-index@dgcl.gouv.fr

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

78/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global		78/100	
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		46/50	Indicateur 1 calculable
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		14/15	Indicateur 2 calculable
3/ Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (taux de promos / promouvables)		8/25	Indicateur 3 calculable
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		10/10	Indicateur 4 calculable

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Dans un souci d'inclusion et d'égalité des chances, le département communique sur le temps partiel ouvert à tous, encourage la diversification des viviers de talents afin de lutter contre les stéréotypes de genre, sensibilise sur l'impact des congés familiaux sur le déroulement des carrières afin que chacun puisse prendre des décisions éclairées concernant sa vie professionnelle et personnelle.

Par ailleurs, le télétravail se révèle être un atout précieux pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. En facilitant cette pratique, le département contribue à un meilleur aménagement des temps de vie.

Enfin, il est important d'encourager la formation continue et d'accompagner les reconversions professionnelles. Cela permet à chacun de s'épanouir dans son parcours, tout en renforçant la diversité au sein de nos équipes.